

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**05 MARS 2018****Quai de la Gare – 18h30 - Cluny**

Le cinq mars deux mille dix-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 au quai de la gare à Cluny, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

PRESENTS : (52) Jeanick LEMAITRE – Edith LEGRAND – Joëlle DELSALLE – Jean-François FARENC – Christophe PARAT – Christiane DAMMAN (sup.) – Philippe BERTRAND – Antoinette MARTIN (sup.) – Marie-Odile MARBACH – Josette DESCHANEL – Henri BONIAU – Véronique PETIT-SOARES – Agnès LAURIOT – Patrick RAFFIN – Claude TAIEB – Bernard ROULON – Sylvie CHEVRIER – Maurice GAUDINET – Colette ROLLAND – Jean-Luc DELPEUCH – Elisabeth LEMONON – Claude GRILLET (sauf rapport 1 à 7) – Frédérique MARBACH – Pierre-Jean BARDIN – Jean-Paul BLANC – Patrice GOBIN – Maria PINTO (sup.) – Patrick TAUPENOT – Christian MORELLI – Christian BRUNY – Jean MONAVON – François BONNETAIN – Paulette EMORINE – Denise DELHOMME – Jean-Pierre DESGEORGES – Jean-Pierre MAURICE – Alain DE JAVEL – Jean-Denis GARITAINE – Jean-Louis THUEL – Jean-Luc FONTERAY – Gilles BURTEAU – Catherine BERTRAND – Charles TETE – Etienne LONGIN – Charles DECONFIN – Thierry DEMAIZIERE – Marie-Thérèse GERARD (sup) – Marc FURNO – Alain LECHAT (sup) – Danièle MYARD (sup) – Georges BOUILLIN – Pierre NUGUES (sauf rapports 1 à 7).

PROCURATIONS : (5) Liliane POMMIER donne pouvoir à Agnès LAURIOT – Jean-Luc TRONCY donne pouvoir à Jean MONAVON – Dominique SABATHIER donne pouvoir à Denise DELHOMME – Joëlle LUZY donne pouvoir à Marie-Odile MARBACH – Louis TRUCHOT donne pouvoir à Philippe BERTRAND

ABSENTS : (10) Armand LAGROST – Sylvain CHOPIN – Bruno COMBROUZE – Claire MATRAT – Jean-François LAURENT – Mathilde RAVAUX – Paul GALLAND – Bernard DURUPT – Jean-Marc CHEVALIER – Michel THIEBAUD

EXCUSES : (9) Jean-Claude PROST – Pierre NUGUES – Liliane POMMIER – Edith JANIN – Jean-Luc TRONCY – Dominique SABATHIER – Joëlle LUZY – Marion DURAND – Philippe BORDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre MAURICE

PERSONNEL TECHNIQUE : Véronique VILLENEUVE-BERTRU – Carole TISSIER

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 57

La séance est ouverte à 18h38.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL**RAPPORT N°1****Délibération n°017-2018****Désignation secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de

- Ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,

- Désigner M. Jean-Pierre MAURICE comme secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018

Reçu en préfecture le 15/03/2018

Affiché le 12/03/2018

ID : 071-200040293-20180305-017_2018-DE

RAPPORT N°2
Délibération n°018-2018
Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2018
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2018.

Le rapporteur entendu.

Suite à la remarque de Mme Sylvie CHEVRIER, il sera retiré son nom de la liste des présents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 Janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018

Reçu en préfecture le 15/03/2018

Affiché le 12/03/2018

ID : 071-200040293-20180305-018_2018-DE

RAPPORT N°3
Délibération n°019-2017
Désignation lieu prochain conseil communautaire
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-11-11,

Considérant que la réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres,

- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public,

- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu,

Considérant, la proposition de la commune de Massilly,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le choix de la commune de MASSILLY pour lieu du prochain conseil communautaire du 09 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 12/03/2018
ID : 071-200040293-20180305-019_2018-DE

RAPPORT N°4
Délibération n°020-2018
Modification d'un représentant au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Blanot
Rapporteur : Jean-Luc DELPEUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-7,

Vu la délibération n°2017-48 de la commune de Blanot portant désignation de ses nouveaux délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entériner cette délibération,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne pour la commune de Blanot comme suit :

*** Titulaires : Rémi GROZELLIER**
David MARMELAT

*** Suppléant : Xavier GEORGET**

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 12/03/2018
ID : 071-200040293-20180305-020_2018-DE

ECONOMIE-ENTREPRISE A BUT D'EMPLOIS

RAPPORT N°5
Délibération n°021-2018
Développement économique – emprunt local ZA de la courbe
Rapporteur : Paulette EMORINE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du le 23 janvier 2017, autorisant le Président à solliciter des offres de prêts pour l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment cadastré C 683-sis ZA de la Courbe à Salornay-sur-Guye, dans le cadre de la convention TEPCV datée du 22 juillet 2015,

Considérant que cette opération a pour but de pérenniser et développer des emplois d'insertion sur le territoire clunisois en accueillant les activités de l'agence du patrimoine, qui depuis septembre 2015 a permis la création de 32 emplois, dont 30 emplois d'insertion et 2 d'encadrement.

Considérant que la réhabilitation du bâtiment permettra également de créer un espace de coworking, comme cela était prévu dans le cadre de la convention TEPCV, ci-dessous rappelée,

Considérant la consultation de 3 organismes bancaires afin de pouvoir contracter un emprunt de 105 000€, correspondant au reste à charge estimé pour cette opération.

Considérant les offres reçues,

Considérant l'information faite en commission des finances le 15 février 2018,

Considérant que la proposition la plus avantageuse en termes de taux et de frais a été faite par la Banque Populaire, selon les modalités suivantes :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES						
QUETIGNY , le 13 février 2017						
105 000,00 €			DUREE : 10 ans			
	TAUX FIXE NON REVISABLE					
TAUX	0,850%	0,850%	0,850%	0,850%	0,850%	0,850%
REMBOURSEMENTS	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Trimestrielle
Déblocage 1ère échéance 2ème échéance	2 740,93 €	5 487,43 €	10 997,11 €	10 919,68 €	10 854,90 €	1ère échéance 2 848,13 € dernière échéance 2 630,58 €
	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018	01/03/2018
	01/06/2018	01/09/2018	01/03/2019	01/05/2018	01/05/2018	01/06/2018
				01/05/2019	01/07/2018	
OBSERVATIONS	Avec échéances constantes			1ère échéance avancée	2ème échéance avancée	avec amortissement fixe du capital
MONTANT DES INTERETS	4 637,20 €	4 748,60 €	4 971,10 €	4 196,80 €	3 549,00 €	4 574,08 €

Le communautaire, à 55 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- Autoriser le Président à contracter l'offre d'emprunt pour cette opération avec la Banque Populaire, en honorant des remboursements semestriels,

- Autoriser le président à signer tout acte relatif.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 12/03/2018
ID : 071-200040293-20180305-021_2018-DE

P.EMORINE fait un rapide point sur l'avancée du projet de pôle d'alimentation, en précisant que l'acte et la convention de location-vente sont en cours de finalisation par un cabinet juridique, et que l'ouverture des plis de l'appel d'offres lancé pour la maîtrise d'ouvrage est fixée au 12 mars.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018
Reçu en préfecture le 15/03/2018
Affiché le 12/03/2018
ID : 071-200040293-20180305-021_2018-DE

GEMAPI

RAPPORT N°6
Délibération n°022-2018
Désignation de deux délégués au SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne
Rapporteur : François BONNETAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 01/01/18, le SIVOM du Bassin de la Grosne est devenu syndicat mixte et comprend aujourd'hui 15 communes et 3 EPCI : MBA - CC St Cyr Mère Boitier et CC du Clunisois.

Considérant l'obligation d'une nouvelle représentation en conséquence : deux délégués par collectivités membres,

Considérant que seule la commune de Berzé le Châtel est à ce syndicat,

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de Communes du Clunisois au SIVOM de la Vallée de la GROSNE.

Le rapporteur entendu, sur proposition de la commune de Berzé le Châtel,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- M. Daniel AUGOYARD

- Mme Cécile TAVERNIER

en tant que représentants au SIVOM de la Vallée de la Grosne.

Envoyé en préfecture le 15/03/2018

Reçu en préfecture le 15/03/2018

Affiché le 12/03/2018

ID : 071-200040293-20180305-022_2018-DE

FINANCES

RAPPORT N°7
Délibération n°023-2018
Pacte de solidarité financière et fiscale : attribution de fonds de concours
Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015.

Par délibération 06/07/2017 le conseil communautaire a attribué à chaque commune le montant de droit de tirage pour 2017. Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil

communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en fonctionnement :

Commune de Chiddes :

Sommes disponibles : 2 438€ (pacte 2017)

Projet : entretien de voirie pour 3 144.00 €

Financement :

Fonds de concours : 1 219.00 €

Autofinancement : 1 925.00 €

Ces investissements n'enrichissant pas le patrimoine de la communauté, il est proposé de procéder à un amortissement sur un an effectué l'année budgétaire du versement des sommes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Attribuer à la commune les fonds de concours ci-dessus,**
- **Valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,**
- **Autoriser le Président à signer la convention correspondante,**
- **Autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes.**

Envoyé en préfecture le 15/03/2018

Reçu en préfecture le 15/03/2018

Affiché le 12/03/2018

ID : 071-200040293-20180305-023_2018-DE

Arrivée de Claude GRILLET et Pierre NUGUES

RAPPORT N°8
Délibération n°024-2018
Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Jean-Luc FONTERAY
Vu en commission finances du 15 février 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 annexé au présent rapport,

Considérant que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que ce débat a pour objectif de préparer l'examen du budget de l'année à venir, en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Après en avoir délibéré, sur la base du Rapport d'Orientations budgétaires préalablement transmis et projeté en séance,

A l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2018 et autorise Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

La parole est donnée à JL.FONTERAY. Celui-ci rappelle brièvement le contexte d'un DOB, en précisant que le rapport sur la base duquel le débat doit s'engager ce jour trace en grandes lignes l'environnement économique national et international, dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires de la collectivité pour 2018.

Il redit à cette occasion les contraintes très fortes qui entourent chaque année l'élaboration du budget de la communauté de communes tant dans l'annonce très tardive des montants de dotations, que d'une baisse régulière et inquiétante de celles-ci, marquée cette année par une diminution significative de la bonification de la Dotation générale de fonctionnement (DGF) étant donné le nombre insuffisant de compétences éligibles. Il tient toutefois à souligner le travail constant des services et les remercier ainsi - travail qui permet d'appréhender et de suivre de façon régulière les budgets alloués à chacun d'entre eux dans un souci constant d'un reste à charge le plus faible possible pour la collectivité. A cet égard, tous conviennent que la mise en place de la comptabilité analytique qui est effective permet cette appréciation très fine et concourt à une gestion optimale.

Il redit aussi que les marges de manœuvres sont quasi inexistantes et que les ajustements sont toujours très compliqués.

Ce contexte général dressé, un point est fait sur l'exercice 2016-2017 au travers des données comptables provisoires très proches cependant de ce que sera le compte administratif.

Une question est posée quant à l'exécution du PACTE ; des précisions sont apportées sur les conditions d'amortissements en la matière. Il est également précisé qu'au travers du PACTE les collectivités bénéficient de la solidarité communautaire : 79% du montant du PACTE a ainsi été conventionné, soit 21% en attente. C'est un enjeu important pour la communauté.

La discussion s'engage autour de la baisse de la bonification de la DGF, pour laquelle le Président rappelle les enjeux attachés, bien entendu financiers mais aussi de territorialisation, car l'absence de prise ou de transfert de compétences au niveau communautaire prive la collectivité et l'ensemble des communes in fine des moyens assortis.

A la remarque formulée d'une baisse de cette bonification non pas de 180 000€ nette sur cette seule année, mais de 70 000€, il est rappelé que c'est bien ce montant de moins 180 000€ qui impactera en l'état les finances de la communauté de communes, ce qui est dans tous les cas extrêmement dommageable pour l'intérêt communautaire.

Les projets d'investissements pour 2018 sont présentés (THD, Pôle de développement économique ...), en précisant que pour chacun une recherche optimale de co-financements est systématiquement menée, ce qui est à la fois légalement permis dans la limite maximale de 80% de subventionnements publics, et atteste là aussi d'une bonne maîtrise du montage de chacun de ces projets. Concernant le Pôle de développement économique englobant la réhabilitation de la laiterie et la réalisation du laboratoire, il est de nouveau précisé que ces deux projets sont bien dissociés dans leur montage financier, et que chacun aura un budget suivi en codage analytique distinct tant pour les dépenses que les recettes affectées.

Dans ce cadre, un point est fait sur les emprunts en cours et à venir, comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas lors d'un précédent conseil, avec à la fois les remboursements de capital et annuités d'emprunt considérés.

Une précision est donnée sur la zone d'activités de la Gare, où la vente de terrains semble quelque peu difficile au regard d'une disposition découverte dans l'acte de vente (et non dans le projet dudit acte) des terrains de Réseau Ferré de France à la Communauté de communes ; disposition qui contraint à payer à RFF une redevance sur toute vente de ces terrains équivalente à la recette totale.

Concernant les points RH, une légère augmentation des effectifs est constatée tenant essentiellement à la nouvelle extension de périmètre de l'intercommunalité en 2017, et à la prise de compétences souvent obligatoire de par les textes qui nécessitent le recrutement ou la confirmation d'emplois de personnels dédiés dans ces domaines très techniques.

Au vu de ces éléments, produits en l'état des chiffrages en cours et encore susceptibles de modifications, les membres du conseil communautaire ont pris acte du rapport et ont débattu de ces orientations budgétaires.

AGENDA DES INSTANCES

CALENDRIER DES PROCHAINES INSTANCES

- Bureau – Mercredi 14 mars – 20h00 – Quai de la Gare - CLUNY
- Commission EMD – jeudi 15 mars à 18h30 - CLUNY
- Commission finances – mardi 20 mars à 18h30 – SALORNAY
- Commission Economie – jeudi 22 mars à 20h30 à VITRY
- Bureau – lundi 26 mars à 18h – à JONCY
- Commission Affaires générales – RH – Communication – mercredi 28 mars à 18h – CLUNY
- CC – vote du budget – lundi 9 avril 2018 à 18h30 – MASSILLY
- Commission TEPOS 10.04.2018 –
- Commission Aff.soc. 19.04.2018
- Commission EMD – jeudi 26 avril à 19h30 -
- Conseil d'établissement de l'EMD – jeudi 26 avril 2018 à 20h30
- Bureau lundi 14 mai à 18h (lieu à préciser)
- CC- lundi 28 mai (lieu à préciser)